

AFFAIRE N° 2. - Classement des deux poudrières de la Redoute.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre du 14 MAI 1973, Monsieur le Préfet de la Réunion m'a fait savoir que la Commission Départementale des Sites avait retenu les deux poudrières de la Redoute pour une proposition de classement au titre des Monuments Historiques.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir donner votre avis sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition ci-dessus.

§

§

du  
Jean Le Liepht  
§ Le Secrétaire Général  
J. P. Baline